

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 MARS 2009

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE NEUF, le vingt six du mois de Mars à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- M. LE GUEN
Mme CORRE
Mandat avait été donné par :
Mme GUILLOU à M. LE GUEN
M. MORANGE à Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président
Mme LE HOUEROU – Maire arrivée 18h20
MMES - AUFFRET – POGAM –
MANCASSOLA
MM. – CARDINAL - RIOUAL – STEPHAN
Mme BOUALI – départ à 20 h 15
Pouvoir à M. RIOUAL

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire
M. LE ROUX
Mme MABIN
Mandat avait été donné par :
M. FREMONT à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire
M. THOMAS -
M. LABBE – arrivée 18 h 20

Commune de PLOUMAGOAR

Mmes LE COTTON - GUILLAUMIN
MM. HAMON – GUIGUEN – LE GLATIN
Mandat avait été donné par :
M. LOLLIERIC à M. LE GLATIN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire
MM. VINCENT – CASTREC

Absent non excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

- OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2008

Bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui ont été réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2008. En application des dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995. Cet état sera annexé au compte administratif de l'année 2008.

Ce document est joint en annexe 1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des opérations immobilières réalisées en 2008.

- MARCHES REALISES EN 2008

L'article 133 du Code des Marchés Publics, en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 fait obligation au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, sur le support de son choix.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans un souci de transparence, de prendre connaissance du document retraçant l'exécution des marchés publics durant l'année 2008.

Ce document est joint en annexe 2.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2008

- Budget annexe de Kerhollo

Les résultats de l'année 2008 s'établissent comme suit :

↳ Section de fonctionnement	
. Dépenses	611 645.25 €
. Recettes	611 645.25 €
↳ Section d'Investissement	
. Dépenses	609 345.08 €
. Recettes	609 345.08 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2008 du budget annexe du Parc d'activités de Kerhollo tel que présenté ci-dessus.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2008

- Budget annexe de Kergré

Les résultats de l'année 2008 s'établissent comme suit :

↳ Section de Fonctionnement

. Dépenses	282 778.01 €
. Recettes	282 778.01 €

↳ Section d'investissement

. Dépenses	282 778.01 €
. Recettes	282 778.01 €

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2008 du budget annexe du Parc d'activités de Kergré tel que présenté ci-dessus.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2008

- Budget annexe de Kérizac

Les résultats de l'année 2008 s'établissent comme suit :

↳ Section de Fonctionnement

. Dépenses	119 875.80 €
. Recettes	119 875.80 €

↳ Section d'Investissement

. Dépenses	116 667.60 €
. Recettes	98 793.02 €

Soit un déficit d'investissement de 17 874.58 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2008 du budget annexe du Parc d'activités de Kérizac tel que présenté ci-dessus ;
- D'affecter le résultat ainsi qu'il suit au BP 2009 :
 - ↳ Section d'Investissement

Dépenses	
Article 001	17 874.58 €

- COMPTE ADMINISTRATIF 2008

- Budget annexe du Restmeur

Les résultats de l'année 2008 s'établissent comme suit :

↳ Section de Fonctionnement

. Dépenses	691 552.13 €
. Recettes	691 552.13 €

↳ Section d'Investissement

. Dépenses	531 680.13 €
. Recettes	531 680.13 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2008 du budget annexe du Parc d'activités du Restmeur tel que présenté ci-dessus.

– REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

- Budget principal

Le compte administratif 2008 prévisionnel du budget principal laisse apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement		
✓ Dépenses de fonctionnement	9 058 671.50 €	
✓ Recettes de fonctionnement	10 584 384.48 €	
✓ Excédent 2007	989 911.00 €	

Soit un excédent de fonctionnement de 2 515 623.98 €

➤ Section d'Investissement		
✓ Dépenses	2 719 208.92 €	
✓ Recettes	2 411 494.36 €	
✓ Excédent 2007	2 277 723.81 €	

Soit un excédent 2008 de 1 970 009.35 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la reprise par anticipation des résultats au BP 2009 ainsi qu'il suit :

↵ Section de fonctionnement		
Recettes		
Article 002	2 115 623.98 €	
↵ Section d'Investissement		
Recettes		
Article 1068	400 000.00 €	
Article 001	1 970 009.35 €	

– REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Budget Parc d'activités de Runanvizi

Le compte administratif 2008 prévisionnel du budget du parc d'activités de Runanvizi laisse apparaître les résultats suivants :

↳ Section de fonctionnement	
Dépenses	112 298.04 €
Recettes	33 215.08 €
Excédent 2007	79 082.96 €

↳ Section d'Investissement	
Dépenses	33 215.08 €
Recettes	27 906.00 €
Déficit 2007	27 906.00 €

Soit un déficit d'investissement de 33 215.08 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la reprise par anticipation des résultats au BP 2009 ainsi qu'il suit :

↳ Section d'Investissement	
Dépenses	
Article 001	33 215.08 €

– REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Budget assainissement

Le compte administratif 2008 prévisionnel du budget du service assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2008 :

↳ Section d'exploitation	
. Dépenses	608 122.77 €
. Recettes	1 063 381.28 €
. Excédent 2007	60 000.00 €

Soit un excédent d'exploitation de 515 258.51 €

↳ Section d'Investissement	
. Dépenses	695 990.80 €
. Recettes	1 017 177.56 €
. Excédent 2007	342 669.30 €

Soit un excédent d'investissement de 663 856.06 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la reprise par anticipation des résultats au BP 2009 ainsi qu'il suit :

↳ Section d'exploitation	
Recettes	
Article 002	15 258.51 €
↳ Section d'investissement	
Recettes	
Article 1068	500 000 €
Article 001	663 856.06 €

– REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Budget Eau

Le compte administratif 2008 prévisionnel du budget du service de distribution de l'eau potable laisse apparaître les résultats suivants :

↳ Section d'exploitation	
. Dépenses	563 810.24 €
. Recettes	772 550.18€
. Excédent 2007	45 000.00 €
Soit un excédent d'exploitation de 253 739.94 €	

↳ Section d'Investissement	
. Dépenses	620 588.16 €
. Recettes	482 357.90 €
. Excédent 2007	338 224.09 €
Soit un excédent d'investissement de 199 993.83 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la reprise par anticipation des résultats au BP 2009 ainsi qu'il suit :

↳ Section d'exploitation	
Recettes	
Article 002	103 739.94 €
↳ Section d'investissement	
Recettes	
Article 1068	150 000 €
Article 001	199 993.83 €

– REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Budget SPANC

Le compte administratif 2008 prévisionnel du budget du service public d'assainissement non collectif laisse apparaître les résultats suivants :

↳ Section d'exploitation

. Dépenses	46 894.64 €
. Recettes	48 801.18 €
. Excédent 2007	57.46 €

Soit un excédent d'exploitation de 1 964 €

↳ Section d'Investissement

. Dépenses	0 €
. Recettes	28 416.76 €
. Déficit 2007	24 065.76 €

Soit un excédent d'investissement de 4 351 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la reprise par anticipation des résultats au BP 2009 ainsi qu'il suit :

↳ Section d'exploitation

Recettes

Article 002	1 964 €
-------------	---------

↳ Section d'investissement

Recettes

Article 001	4 351 €
-------------	---------

- COMPTES DE GESTION 2008

Les comptes de gestion des parcs d'activités de Kergré, Kerizac, Kerhollo et du Restmeur sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs ; ceux-ci sont soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les quatre comptes se rapportant à la gestion de l'exercice 2008.

- BUDGETS PRIMITIFS 2009

- Subventions

Les demandes de subventions pour l'année 2009 sont les suivantes :

SUBVENTIONS 2009

N°	service	article	ORGANISME/ASSOCIATION	MONTANT VOTE EN 2008	MONTANT SOLLICITE EN 2009	AVIS DU BUREAU
ECONOMIE						
1	ECO	6574	ADIT (ANTICIPA)	26 362.00€	27 153.00	26 362
2	ECO	6574	ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	1 800.00€		1 800
3	ECO	6574	Boutique de Gestion	8 700.00€	9 000.00 €	8 700.00€
4	ECO		CAUE	-	0.08€ / hab.	
5	ECO	6574	COTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT	933.00€	1 300.00 €	1 300.00€
6	ECO		Pays de Guingamp Initiative	4 376.00 €	2 386.80 €	2188
					2386.80 € (fonctionnement)	2188
7	PAYS	6554	Pays de Guingamp	38 820.00€	34046.5	34046,5
8	SCOT	6554	SCOT	0.00€		0
9	ADM	6574	Lycée Auguste Pavie - BTS Négociation Relations Clients Séjour en Angleterre	-	1 858.49€	1 200.00€
10	ADM	6574	UCO - Demande de financement pour l'organisation d'un colloque sur le développement durable	0.00€	500	500
ENFANCE-JEUNESSE						
11	CRE	6574	Crèche Pinocchio	240 500.00€	307 000.00 €	268 000.00€
12	ENF	6574	Objectif Petite Enfance	2 300.00€	4 300.00 €	2 300.00€
13	ENF	6574	CLAP PLOUMAGOAR (Ludothèque)	8 500.00€	12 500.00 €	12 500.00€
14	JEU	6574	CAP JEUNES	10 000.00€	11 500.00 €	13 500.00€
15	JEU	6574	POLICE SPORTS PREVENTION	300.00€	300.00 €	300.00€
16	JEU	6574	Maison de l'Argoat-Du côté des femmes du Pays (lutte contre les violences conjugales)	5 104.40€	5 261.25 €	5 104.40€
17	JEU		Coopération internationale (partenariat Département Niger)	11 000.00€	11 000.00€	11 000.00 €
18	JEU	65738	Poste Point Information Jeunesse	6 868.00€	6 938.00€	6 938.00€
19	JEU	6574	Mission Locale Ouest Côtes d'Armor	1.45 € / hab.	1.49 € / hab.	29 999 €
SPORT						
20	SPORT	6574	CAP G (concours saut obstacle)	615.00 €	Pas de demande en 2009	0 €
21	ECH	6574	ECHIQUIER	7 000.00€	7 000.00 €	7 000.00€
22	ECH	6574	ECHIQUIER - 13e open international	1 000.00€	1 000.00 €	1 000.00€
23	ECH	6574	ECHIQUIER (transformation emploi jeune en emploi associatif)		8 500.00 €	8 500.00€
24	HAN	6574	HAND BALL	18 000.00€	31 000.00 €	18 000.00€
25	BAS	6574	BASKET BALL	12 000.00€	11 000.00 €	11 000.00€

26	SPORT	6574	VELO CLUB PAYS DE GUINGAMP 22		2 600.00€	0
27	EAG	6574	EN AVANT DE GUINGAMP	142 214.40€	142 214.40€	142 214,40
28	ROU	6574	SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	26 101.00€	En attente	10 700 €
29	SPORT	6574	ARC EN CIEL-TIR A L'ARC	Subvention versée en 2007 non utilisée	658.00€	100
LOGEMENT						
30	LOG	6574	ADIL	1 490.00€	1 530.00 €	1 530.00€
31	LOG	6574	COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT	1 744.00€	1 800.00 €	1 744.00€
32	LOG	6574	CLCV	0.00€	6 000.00 €	REPORT
33	NOM	6574	ITINERANCE	250.00€	1 000.00€	250.00€
ADMINISTRATIF - CULTURE						
35	MUSI	6574	Orchestre Harmonie du Pays de GUINGAMP	300.00€	500.00 €	500.00€
36	CULT	6574	CAMELLIA	-	1 430.00 €	1 430.00€
37	TEC	6574	MEGALIS	2 950.00€	2 950.00€	2 950.00€
38	CULT	6574	Rock à l'ouest	-	6 000.00 €	REPORT
DIVERS						
39	?	6574	Association pour la construction d'une maison des familles des patients hospitalisés au centre hospitalier de Saint Brieuc	-	Pas de montant défini	500.00€
40	?	6574	Comité Départemental Handicap Service CDHS	-	400.00 €	0.00€
41	?	6574	Les restaurants du cœur	-	Pas de montant défini	0.00€
42	?	6574	Vie Libre-La soif d'en sortir	-	Pas de montant défini	0.00€
43	?	6574	Grâces Twirling Club		Pas de montant défini	0.00€
44	?	6574	AFDMA		Pas de montant défini	500 €
45	?	6574	Association Loire EAUdyssée		Pas de montant défini	0.00€
			TOTAL	571 324.40 €		635 344.30 €

(I) sous réserve du versement des autres communautés de communes et de la pérennité de l'aide de l'Etat

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution des subventions proposées.

BUDGET PRINCIPAL 2009

VOTE DES TAUX

Cette année encore les bases prévisionnelles notifiées pour l'année 2009 sont en augmentation

COMPARAISON BASES 2008/2009

	BASES 2007	BASES 2008	BASES 2009	ECART BASES 2008/2009	Produit fiscal 2009
TAXE HABITATION	19 030 788	19 806 862	20 637 000	830 138	2 697 256
TAXE FONCIERE BATIE	19 432 419	20 303 654	20 972 000	668 346	2 741 040
TAXE FONCIERE NON BATIE	308 464	310 999	317 200	6 201	41 458
TAXE PROFESSIONNELLE	36 868 442	39 973 819	42 610 000	2 636 181	5 569 127

Ces rentrées fiscales permettent de financer les programmes inscrits pour l'année 2009 avec un recours très limité à l'emprunt et sans augmentation des taux de fiscalité. En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants pour l'année 2009 :

- ✓ Taxe professionnelle 13.07 %
- ✓ Taxe d'habitation 1.17 %
- ✓ Taxe foncière bâtie 1.69 %
- ✓ Taxe foncière non bâtie 5.47 %

Budget principal 2009

Le budget primitif pour l'année 2009 s'élève à :

- ↪ Section de fonctionnement 11 675 827.47 €
- ↪ Section d'investissement 5 332 142.94 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget principal pour l'année 2009.

BUDGET PRIMITIF 2009

Budget annexe parc d'activités de Kergré

Le budget primitif pour l'année 2009 s'élève à :

- ↪ Section de fonctionnement 1 118 379 €
- ↪ Section d'Investissement 701 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kergré pour l'année 2009.

BUDGET PRIMITIF 2009

Budget annexe du parc d'activités de Kerhollo

Le budget primitif pour l'année 2009 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	1 333 845 €
↳ Section d'Investissement	888 845 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kerhollo pour l'année 2009.

BUDGET PRIMITIF 2009

Budget annexe du parc d'activités de Kérizac

Le budget primitif pour l'année 2009 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	788 460 €
↳ Section d'Investissement	637 875 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kérizac pour l'année 2009.

BUDGET PRIMITIF 2009

Budget annexe du parc d'activités de Kernilien-Parc Brug

Le budget primitif pour l'année 2009 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	235 000 €
↳ Section d'Investissement	235 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kernilien –Parc Brug pour l'année 2009.

BUDGET PRIMITIF 2009

Budget annexe du parc d'activités du Restmeur

Le budget primitif pour l'année 2009 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	860 309 €
↳ Section d'Investissement	480 309 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités du Restmeur pour l'année 2009.

BUDGET PRIMITIF 2009

Budget annexe du parc d'activités de Runanvizit

Le budget primitif pour l'année 2009 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	38 490 €
↳ Section d'Investissement	43 216 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Runanvizit pour l'année 2009.

BUDGET PRIMITIF 2009

Service assainissement

Le budget primitif s'élève à :

↳ Section d'exploitation	627 862.51 €
↳ Section d'Investissement	2 845 154.91 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget pour le service assainissement pour l'année 2009.

BUDGET PRIMITIF 2009

Service de distribution de l'eau potable

Le budget primitif 2009 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	803 739.94 €
↳ Section d'Investissement	827 991.77 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget pour le service de distribution de l'eau potable pour l'année 2009.

BUDGET PRIMITIF 2009

Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le budget primitif 2009 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	67 027.79 €
↳ Section d'investissement	23 693.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2009.

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Par délibération en date du 20 décembre 1996, le conseil communautaire avait fixé les durées d'amortissement des biens acquis conformément à l'obligation qui en était faite pour l'application de la nouvelle comptabilité M 14.

La réglementation limitait l'assiette aux seuls biens renouvelables et aux biens productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers.

S'agissant des immobilisations incorporelles, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans :

- Pour les frais d'études non suivies de réalisations ;
- Les frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

Pour les autres immobilisations l'assemblée en référence à un barème indicatif avait arrêté les durées d'amortissement telles que présentées sur le tableau ci-dessous. Suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de revoir les durées d'amortissement de certains biens.

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Nature de bien	Barème indicatif des durées d'amortissement	Amortissement actuel CDC	Proposition nouvelle durée
Logiciels	2 ans	2 ans	2 ans
Voitures	5 à 10 ans	7 ans	10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans	15 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10 ans	8 ans
matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans	3 ans
matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans	10 ans
équipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans	12 ans
installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans	20 ans

Plantations	15 à 20 ans	20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	20 ans	20 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans		15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans		25 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans		12 ans
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à constructions		

Par ailleurs, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide s'amortissent au taux de 100 % avait été fixé à 5 000 F, soit 762. 25 €. Il est proposé de porter cette valeur à 1 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions visées ci-dessus.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- **CONVENTION AVEC LE SDAEP – Achat d'eau - Répartition entre la Communauté de Communes de Guingamp et la Lyonnaise des Eaux**

Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable, le DISTRICT s'était engagé, par délibération en date du 21 mai 1996, à faire l'acquisition d'un volume d'eau minimum de 50 m³/j auprès du Syndicat Mixte de KERNE UHEL soit 18 250 m³/an pour garantir, à tout moment, une eau de qualité sur le réseau public de la collectivité.

L'achat moyen interannuel, effectué auprès du syndicat, a été en réalité différent de ce volume minimum en avoisinant les 40 000 m³/an. Globalement la dépense constatée, depuis la signature du contrat, est d'environ 36 680 €/an, répartie entre l'exploitant (Lyonnaise des Eaux 11 360 €) et la Communauté de Communes (25 320 €)

Depuis le 18 décembre 2008, la CDC a approuvé les dispositions d'une nouvelle convention prévoyant le transfert de la gestion de l'interconnexion KERNE-UHEL/GUINGAMP au SDAEP et entraînant, par le fait même, un changement dans les engagements de la collectivité

Le volume conventionné est ainsi passé d'un minimum sanitaire de 18 250 m³ à 80 000 m³ avec un prix au m³ ramené de 0,92 € m³ à 0,45 € m³, permettant de maintenir la dépense à son niveau atteint les années précédentes (36 680 €).

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la répartition de la dépense en eau entre la collectivité et l'exploitant est à revoir conformément à la convention passée avec le SDAEP

En partant du coût global de l'achat de ces 80 000 m³ à 0,45 €/m³, soit 36 000 € et en tenant compte de la participation antérieure de l'exploitant (40 000m³ X 0,284 € = 11 360 €) comme de l'économie réalisée par ce dernier sur les 40 000m³ complémentaires qu'il ne produira plus (40 000 m³ X 0,0847€* = 3 388 €), la contribution de la collectivité est estimée à **21 252 €/an** [36 000 € - (11 360 € + 3 388 €)]

-*0,0847 € = incidence diminution des charges proportionnelles (énergie – traitement –réactifs)

La part de l'exploitant sera quant à elle d'environ 14 748€/an.

Ce décompte étant établi, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confie à Lyonnaise des Eaux la gestion des obligations souscrites par la collectivité au titre de la convention passée avec le SDAEP (achat de la totalité des 80 000m³/an et gestion du risque pour les volumes supplémentaires non conventionnés)
- accorde une compensation annuelle de 21 252 € à l'exploitant sur le budget eau et assainissement de la collectivité pour satisfaire aux obligations mises à sa charge. Calculée sur le tarif de vente de l'eau, pratiqué par le SDAEP, cette compensation sera réactualisée en fonction de l'évolution de ce tarif.
- autorise le Président, à mettre au point et à signer avec la Lyonnaise, une convention (annexe 7) en ce sens.

– REJET EAUX PLUVIALES

Avenant à la convention Entremont

Dans le cadre de la gestion de la ZI de Bellevue, la Communauté de Communes est amenée à entretenir les ouvrages de régulation des eaux pluviales.

Elle a donc passé des conventions avec les entreprises présentant des surfaces imperméabilisées importantes pour définir les conditions dans lesquelles s'effectuent les rejets de leurs eaux pluviales dans ces ouvrages.

Une convention portant sur les rejets d'eaux pluviales existe ainsi déjà entre la Communauté de Communes et Entremont Alliance mais cette dernière est amenée à rejeter dans le réseau public d'eaux pluviales, des eaux de « process » et des eaux provenant du nettoyage extérieur des camions, susceptibles de générer des flux polluants journaliers plus importants que ceux issus du simple ruissellement des eaux pluviales.

Il a donc été élaboré un projet de convention (joint en annexe), définissant de manière plus précise les caractéristiques auxquelles devront se conformer les rejets et renforçant les modalités de contrôle périodique de ces derniers.

Ce projet a reçu l'aval des services de l'Etat en charge du suivi sanitaire des installations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet et donne tout pouvoir au Président pour le mettre au point ainsi que pour signer la dite convention.

– RESERVES FONCIERES PORS CADEC – DIAGNOSTIC DU SOUS-SOL

- Etude diagnostic du sous-sol

La constitution d'une réserve foncière permettant de procéder à des échanges avec les exploitants agricoles susceptibles d'être évincés lors d'opération de création ou d'extension de parcs d'activités est un enjeu prioritaire.

L'opportunité d'acquérir un ensemble de terres agricoles d'une superficie de 30 ha environ se présente sur la commune de Grâces, au lieu-dit Pors Cadec.

Une ancienne décharge constituée de déchets de diverses origines est située dans l'emprise des terres en question.

Afin de connaître l'impact financier de réhabilitation de ce site et les implications de cette source de pollution potentielle pour la Communauté de Communes si elle achetait les parcelles concernées, il est nécessaire, dès à présent, de faire procéder à une étude de diagnostic du sous-sol permettant :

- de déterminer l'étendue et la quantité de déchets
- de définir et de chiffrer les mesures qui permettront de supprimer les éventuelles sources de pollution ou d'en maîtriser les impacts (confinement) si leur suppression n'est pas obligatoire.
- de déterminer les mesures de surveillance à mettre en œuvre et/ou les restrictions d'usage à instaurer en cas de non suppression des sources

Une consultation directe de trois prestataires a été lancée à cet effet.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 19 mars 2009, propose de retenir, après examen, analyse et vérification des 2 offres reçues, l'entreprise HPC ENVIROTEC pour un montant total de 16 916 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer la mission de diagnostic de l'état du sous-sol d'une ancienne décharge au lieu-dit Pors Cadec en Grâce au cabinet HPC ENVIROTEC pour un montant total de 16 916 € HT,
- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

– ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Entretien des espaces verts : information du conseil

Une consultation pour l'entretien des espaces verts a été réalisée.

La commission d'ouverture des plis réunie le 5 mars 2009, puis le 19 mars 2009, propose de retenir, après examen, analyse et vérification des offres les entreprises suivantes :

- Piscine : CAT de Pen Duo pour un montant de 2 304.20 € HT
- Crèche : CAT de Pen Duo pour un montant de 1 031.00 € HT
- Emergence : CAT de Pen Duo pour un montant de 1 509.00 € HT
- Maison de l'enfance : CAT de Pen Duo pour un montant de 1 904.00 € HT
- Camping : entreprise LE MENE pour un montant de 1 370.50 € HT
- Agropole : CAT de Pen Duo pour un montant de 6 195.50 € HT
- Parc d'activités de Kergré : CAT de Pen Duo pour un montant de 1 709.00 € HT
- Parc d'activités de Pont Nevez : entreprise LE VAILLANT pour un montant de 2 005.00 € HT

Le montant total des prestations, tous sites confondus est donc de 18 028.20 € HT, soit 21 561.72 € TTC (TVA : 19.60 %).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend connaissance de ces attributions de marchés pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes,
- donne tout pouvoir au Président pour signer les marchés à intervenir.

- ACQUISITION DE SACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE

- Dossier de consultation des entreprises Acquisition de sacs

Lors des précédentes commissions, le lancement d'une consultation avait été proposé pour l'acquisition de sacs. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'acquisition de ces sacs, destinés à la collecte sélective et à celle des ordures ménagères, a été validé par la commission du 4 mars 2009. La forme retenue pour cette consultation est celle du marché à bons de commande, passé selon la procédure adaptée en application des articles 26 – II – 2°, 28 et 77 du code 2009 des marchés publics.

Le nombre minimum et maximum de sacs a été fixé comme suit :

Prestation	Quantité minimum	Quantité maximum
Fourniture, impression et livraison de sacs « jaunes translucides »	100 000	300 000

Option 1

Prestation	Quantité minimum	Quantité maximum
Fourniture, impression et livraison de sacs « bleus translucides »	10 000	30 000

Option 2

Prestation	Quantité minimum	Quantité maximum
Fourniture, impression et livraison de sacs « noirs »	10 000	50 000

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la fourniture de sacs pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective,
- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 26 – II – 2°, 28 et 77 du code 2009 des marchés publics et à signer tous les documents relatifs au marché à intervenir

- ACQUISITION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET LA COLLECTE SELECTIVE

- Dossier de consultation des entreprises

Pour effectuer les changements de dotation et pour équiper les nouveaux arrivants sur le territoire il est nécessaire d'acquérir des conteneurs pour la collecte sélective et la collecte des ordures ménagères, le parc existant étant insuffisant.

La commission environnement, lors de la séance du 28 janvier 2009, et en fonction du nombre de conteneurs disponibles, propose de lancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande, selon une procédure adaptée en application des articles 26 – II – 2°, 28 et 77 du code 2009 des marchés publics. La durée du marché sera de quatre ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier de consultation des entreprises
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au lancement de la consultation sous la forme d'un marché à bon de commande, selon la procédure adaptée en application des articles 26 – II – 2°, 28 et 77 du code 2009 des marchés publics et à signer tous les documents relatifs au marché à intervenir.

- CONVENTION D'UTILISATION DU SITE DE CLASSE 3 DE LA CdC de BOURBRIAC

La Communauté de Communes de Bourbriac disposant d'un CET de classe 3, une convention de déversement avait été passée avec cette collectivité moyennant une participation financière de 4.00 € par m³ pour le déversement des gravats issus de la déchèterie. Cette convention doit être renouvelée.

La participation financière est augmentée de 10% et est ainsi portée à 4.40 € le m³, le paiement se fera mensuellement en fonction des volumes déposés.

La commission environnement réunie le 4 mars 2009, a émis un avis favorable pour le renouvellement de cette convention proposée par la Communauté de Communes de Bourbriac. Le volume de gravats déposés sur le site ne pourra excéder 1500 m³ par an

La convention sera passée pour une durée initiale d'un an, elle pourra être renouvelée par décision expresse conclue entre les deux parties et débutera à compter du 1er avril 2009. (projet convention annexe 5)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention pour le déversement des gravats sur le site de classe 3 de la Communauté de Communes de Bourbriac,

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Bourbriac.

– GYMNASSE JULES VERNE

- Approbation du programme technique détaillé et lancement de l'opération

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire a validé les objectifs du projet de construction d'un équipement sportif couvert au Lycée Jules Verne en approuvant le contenu du pré-programme de cette opération, mutualisant besoins scolaires et associatifs pour accueillir 1 salle multisports, 1 salle de boxe et une salle de gymnastique.

Le cabinet PREPROGRAM, en charge de l'étude de programmation prospective de cet équipement, a été mandaté pour établir, à partir des faisabilités arrêtées en termes d'implantation, de contenu et de fonctionnalité dans la délibération susvisée, le programme fonctionnel et technique détaillé du projet.

Ce dernier prend en compte les 14 cibles du référentiel Qualité Environnementale du Bâtiment. Une attention particulière a en effet été portée par la commission sports sur les cibles 1, (intégration de la construction dans le site) 5 (économie d'eau potable), 9 (Ambiance acoustique), 10 (Eclairage naturel).

TABLEAU DES SURFACES UTILES

	S.U m ²	Nbre	TOTAL	Descriptif sommaire
A- MULTISPORTS				
A1- Multisports	1 034	1	1 034	Salle 44m X 23,5m
Hand ball				Hauteur utile 9m
Basket				Possibilité de tennis de table
VolleyBall				Ancrages au sol pour la Gym
Badminton				Sonorisation
Tennis	Affichage sportif			
A2 Gradins	135	1	135	Capacité 250 places
A3 - rangement Commun	50	1	50	Rangement gros matériels mutualisé
A4 - rangement associations	8	2	16	Volley et basket
Sous total A			1 235	
B – GYMNASTIQUE				
B -1 salle	640	1	640	Pas de compétition salle 32m X 20 m 9 m sous plafond
B2 – Rangement	15	1	15	Petit matériel
Sous total B			655	
C – BOXE				
C1 salle	360	1	360	Pas de compétition 1 ring monté 5 m X 5m + 1 ring peint
C2 -rangement	15	1	15	

Sous total C			375	
D VESTIAIRES				
D1 vestiaires sportifs	24	6	144	
D2 Douches sportifs	15	4	60	
D3 - Sanitaires sportifs	12	2	24	
D4 - Vestiaires arbitres/profs	7	2	14	
D5 - Douches arbitres/profs	4	2	8	
D6 - Sanitaires arbitres/profs	3	2	6	
Sous total D			256	
E LOCAUX ANNEXES				
E1 –Hall	80	1	80	
E2- Sanitaires	12	2	24	
E3 Bureau	12	1	12	
E4 - Bureau Professeur	12		12	
E5- Local soins	10	1	10	
E6 - Salles de réunions	45	1	45	
Bureaux associations	12	2	24	
Sous total E			207	
F LOCAUX TECHNIQUES				
F1 chaufferie	40	1	40	
F2 –Entretien	15	1	15	
Sous total F			55	
TOTAL S.U. m²			2 783	

Conditions d'implantation

La parcelle retenue cadastrée AN 10 comprend le terrain de football, le parking de 32 places et une zone enherbée du Lycée. L'accès au site s'effectuera au travers du parking existant de 53 places puis à partir du parking lycée. Les limites Nord du Lycée devront être redéfinies pour que ce dernier puisse fonctionner de manière séparée du nouvel équipement tout en permettant une mutualisation des aires de stationnement.

Un accès direct entre la route de Corlay et le site est envisagé. Il sera exclusivement piéton et réservé aux véhicules de secours. Une liaison piétonne directe entre le Lycée Jules Verne et le nouvel équipement sportif est également prévue.

Enveloppe budgétaire prévisionnelle

Sur la base du programme technique détaillé, une estimation budgétaire prévisionnelle a été réalisée en valeur janvier 2009.

Elle prend en compte le coût de la construction neuve (2 783m² Surfaces utiles), l'aménagement des espaces extérieurs (stationnement- accès cheminement) sur le terrain concerné, l'approche environnementale selon les cibles retenues, les

équipements fixes (sanitaires, vestiaires, équipements sportifs), les honoraires divers, les dépenses annexes (sondages, concours de maîtrise d'œuvre), les assurances et une provision pour aléas.

Elle n'intègre pas les équipements mobiles (mobilier- équipements sportifs non fixés), le raccordement de la construction neuve aux réseaux (eau –gaz – électricité –téléphone), les acquisitions éventuelles de foncier complémentaire, la démolition du bâtiment préfabriqué sur la parcelle, les interventions techniques non connues à ce jour (fondations spéciales, contraintes de sols..)

<u>Tableau des estimations</u>	Ration moyen € H.T. / m ²	Coût
Coût des travaux		
Construction neuve 2783 m ² S.U. x 1,25 = 3 479 m ² S.H.O.N. (Surface Hors Œuvre Nette)	1 020	3 549 000
Espaces extérieurs (environ 6 000 m ²)	67	400 000
Coût des travaux (Hors T.V.A.)		3 949 000
Dépenses annexes (Hors T.V.A.)		1 185 000
Coût d'opération (Hors T.V.A.)		5 134 000
Coût d'opération (avec T.V.A.)		6 140 000

Valeur Janvier 2009

Le coût de fonctionnement de ce nouvel équipement a été estimé entre 60 000 € et 70 000 €/an hors gardiennage en prenant en compte les dépenses liées à l'approvisionnement et la consommation en énergie (gaz+ électricité) et en eau ; l'entretien des locaux/espaces extérieurs, la maintenance et l'entretien courant des équipements, les visites de sécurité, les frais de téléphones.

Au stade actuel du projet, c'est-à-dire avant sa mise au point définitive en concertation avec la direction du Lycée Jules Verne, la Région Bretagne, la ville de Guingamp et l'engagement d'une campagne de sondages (appréciation de la qualité des sols et des éventuelles contraintes de construction),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Programme technique détaillé de l'opération sur la base du document établi par le cabinet PREPROGRAM en février 2009

- Valide l'enveloppe financière prévisionnelle du projet arrêtée à la somme de 6 140 000 € TTC
- Prend acte des charges de fonctionnement induites par l'exploitation et la maintenance de l'équipement et autorise le Président à négocier les modalités de leur répartition, en fonction des usages scolaires et associatifs, entre les collectivités gestionnaires
- Décide de poursuivre l'instruction de ce dossier et notamment le transfert du foncier, la réalisation des sondages, les questions de compatibilité des constructions avec le PLU de la ville de Guingamp
- Autorise le président à poursuivre la consultation des utilisateurs potentiels pour affirmer les objectifs de mutualisation affichés et optimiser l'utilisation des futurs équipements
- Autorise le Président, le moment venu, à lancer la consultation des architectes sous forme de concours restreint.

– PISCINE

- Tarifs 2009

La commission Sports réunie le 14 janvier 2009 propose une modification des tarifs existants à la piscine selon les principes suivants:

- Suppression des tarifs non-résidents pour les entrées public et animations
- Tarifs arrondis à la dizaine de centimes afin de faciliter la gestion comptable
- Simplification des tarifs

(Proposition tarifs annexe n° 4)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs à compter du 6 juillet 2009 (joints en annexe).

- OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT

- Validation projet convention

Par délibération en date du 15 février 2007, le Conseil de Communauté décidait du lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH. Cette étude arrive à son terme et il est aujourd'hui proposé d'adopter un projet (annexe 8) de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre la Communauté de Communes et ses partenaires. Cette convention fixe les objectifs de ce programme et les engagements financiers de chaque signataire.

Les cibles de l'opération seraient les suivantes :

Pour les propriétaires occupants

- amélioration des logements occupés par des propriétaires très modestes (qualifiés de « prioritaires » par la réglementation Anah),

- adaptation du parc aux handicaps et au vieillissement
- lutte contre l'insalubrité
- amélioration de la qualité thermique des logements occupés par des propriétaires modestes (qualifiés "de base" par l'Anah).

Pour les propriétaires bailleurs

- pallier le déconventionnement
- améliorer le parc occupé, notamment sur le plan thermique
- lutte contre l'insalubrité et l'habitat dégradé

Cette convention serait conclue pour 3 ans (mais se déroulant sur 4 années : 2009-2012) et concernerait plus de 400 logements pour un montant de travaux de près de 9 millions d'euros.

Les retombées directes indéniables sur l'économie locale seront complétées par des recettes fiscales.

L'opération permettra notamment de conventionner 21 logements sans travaux et 42 logements, après réhabilitation par les propriétaires privés. Ce seront autant de logements sociaux supplémentaires qui pourront contribuer à atteindre les objectifs quantitatifs du Programme Local de l'Habitat.

Un soin particulier sera porté au volet énergie de l'opération dans une optique de développement durable et de maîtrise des charges pour les ménages.

L'ANAH, et la Région Bretagne contribueront au financement des travaux concernant aussi bien les logements conventionnés que ceux occupés par des propriétaires de conditions modestes.

Les engagements financiers des partenaires pour les aides aux travaux sont évalués comme suit :

- Communauté de Communes	318 343 Euros
- Région (volet énergie)	316 500 Euros
- ANAH	2 881 500 Euros

Le comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, réunissant les membres de la commission habitat, les maires et des représentants des partenaires, a émis un avis favorable sur le projet de convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de convention d'OPAH de la Communauté de Communes de Guingamp et de le soumettre aux partenaires cofinanceurs,
- de mettre le projet de convention à la disposition du public du 1er au 30 avril 2009 en application de l'article L 303.1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention d'opération,
- d'autoriser le Président à lancer un appel d'offre relatif au suivi-animation de l'opération.

- CONTRAT REGIONAL DE PAYS – 2006 – 2012

- Validation projets

Un contrat de Pays a été signé le 12 septembre 2006 entre la Région Bretagne et le Pays de GUINGAMP pour la période 2006-2012.

La dotation affectée au Pays de Guingamp, sur la base de ce contrat, s'élève à 6 559 370€ et comprend :

- Un crédit maximum d'ingénierie pour les 6 ans de 641 232 €
- Une enveloppe 1 mentionnant les interventions de la Région sur le territoire au titre de ses compétences et missions
- Une enveloppe 2 de 4 734 511 € permettant de prendre en considération les projets structurants, déterminés au niveau du Pays par des fiches d'intention insérées au contrat
- Une enveloppe 3 de 1 183 628 € pour des investissements locaux relevant des domaines d'intervention arrêtés par le conseil d'administration du GIP

Un dispositif d'ajustement et d'acceptation de nouveaux projets à mi-parcours a été prévu au contrat pour tenir compte à la fois de l'évolution des réalités de terrain et d'une lecture différenciée de certaines opérations pouvant résulter du renouvellement des assemblées locales en 2008.

Les projets, relevant de l'enveloppe 2, présentés sur le territoire de la Communauté de communes en 2006 étaient les suivants :

- Création du Parc d'activités d'intérêt Pays de Kérizac (PLOUISY) pour 219 800 € (Maîtrise d'ouvrage CDC)
- Construction d'une salle de sport ouverte au public sur Prévert et/ou Jules Verne : 300 000 € (Maîtrise d'ouvrage CDC / Conseil Général)
- Amélioration abords de la gare SNCF de Guingamp 1^{ère} tranche: 83 500 € (Maîtrise d'ouvrage Ville de Guingamp) et 2nd tranche 30 000€

Au regard de la consommation globale des crédits, sur cette enveloppe 2, le comité exécutif du Pays a proposé un redéploiement du reliquat entre les EPCI du territoire et proposé de porter l'enveloppe de la communauté de communes de Guingamp à 1 318 386 €

En prévision de la négociation des ajustements à opérer sur le contrat Régional de Pays et à la lecture des nouveaux projets structurants, identifiés à ce jour en phase pré-opérationnelle, le conseil communautaire est appelé à arrêter la liste des opérations susceptibles de bénéficier d'une aide régionale sur la période 2006-2012.

Les opérations sont résumées dans le tableau ci-dessous avec leur coût prévisionnel et le montant de subvention sollicité.

Maitre d'ouvrage	Nature de l'opération	Coût HT (€)	% revoiture	Subvention inscrite au CP	Droit de tirage Théorique	Subvention inscrite revoiture CP	Reliquat Théorique
CDC de GUINGAMP				633 300 €	1 318 386 €		
CDC	Création de la ZA d'intérêt Pays de Kérizac (Plouisy)	2 516 000 €	15%	219 800 €		377 400 €	
CDC	Déchetterie	1 700 000 €	10%			170 000 €	
CDC	Reconquête de la qualité de l'eau - optimisation des réseaux	2 197 049 €					
	1ère phase : étude	140 049 €	30%			42 015 €	
	2ème phase : canalisation	1 300 000 €	20%			260 000 €	
	3ème phase : étanchéité et réhabilitation du réseau	757 000 €	10%			75 700 €	
	-						
CDC	Salle de sports au lycée Jules Verne	3 549 000 €	8%	300 000 €		300 000 €	
Commune de Saint Agathon	Salle musiques actuelles	3 000 000 €	7%			200 000 €	
Ville de Guingamp	Gare SNCF de Guingamp - 1ère tranche	167 000 €	50%	83 500 €		83 500 €	
	Gare SNCF de Guingamp - 2ème tranche	60 000 €	50%	30 000 €			
TOTAL				633 300 €		1 508 615 €	-190 229 €

Chaque projet sera décliné sous forme de fiche et donnera lieu à l'établissement d'un dossier de subvention complet le moment venu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'ensemble des projets à inscrire au contrat Régional de Pays dans le cadre de la procédure d'ajustement mise en œuvre en 2009
- Autorise le Président à poursuivre avec le Pays et la Région Bretagne l'instruction de ces dossiers.
- Autorise le Président à solliciter l'aide financière des autres partenaires sur ces opérations et notamment l'Etat au titre de la DDR.

- POLE JEUNESSE

Convention de groupement de Commandes entre la Communauté de Commune de Guingamp et Guingamp Habitat

Dans le cadre de l'opération « Pôle Jeunesse », le conseil communautaire, en date du 1^{er} juin 2006, a délibéré favorablement sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des espaces « animation », par la Communauté de Communes de Guingamp. La partie « hébergement », qui relève du volet habitat du programme de renouvellement urbain, est quant à elle, assurée sous maîtrise d'ouvrage de Guingamp Habitat.

Pour garantir la cohérence d'ensemble du programme fonctionnel, technique et environnemental de cette opération sur le site retenu et bénéficier des effets d'économie d'échelle, par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes entre les deux maîtres d'ouvrage est envisagée.

Cette possibilité, offerte par les articles 7 à 9 du Code des Marchés Publics, est une modalité d'organisation pertinente de la passation des marchés lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur un même site. Elle permettra ainsi à la Communauté de Communes et à Guingamp Habitat de recourir à un même prestataire pour conduire cette opération complexe nécessitant une coordination régulière.

La constitution de ce groupement implique la signature conjointe d'une convention par chacun des membres afin de définir les modalités de son fonctionnement, la nature et l'étendue des marchés à passer, la répartition des frais de fonctionnement du groupement entre les membres, étant entendue que la fonction de coordonnateur est gratuite.

La coordination du groupement serait assurée par Guingamp habitat.

Un projet de convention est joint en annexe 6.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Constituer avec Guingamp Habitat un groupement de commandes pour la réalisation du « pôle jeunesse »

- D'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération

- Désigner Guingamp Habitat en qualité de coordonnateur du groupement

- Préciser que la commission d'appel d'offres du groupement comportera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de Guingamp.

- POLE JEUNESSE

- Révision de la convention intervenue entre la Communauté de Communes et le CLAP

Lors d'une séance en date du 28 septembre 2006, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'un financement d'un poste à 1/2 temps en faveur de la Ludothèque gérée par le CLAP.

Le plan de financement de ce poste se décompose de la manière suivante :

- un tiers financé par le Conseil Général sur le dispositif Emploi de Proximité,
- un tiers pris sur les fonds propres de l'association,
- un tiers assuré par la Communauté de Communes de Guingamp.

Depuis son installation au sein de la Maison de l'Enfance, l'association a connu une forte croissance se traduisant par :

- un accroissement constant de ses adhérents.
- la mise en place d'un nouveau créneau d'ouverture.
- la participation à de nombreuses animations (stop la violence, fête du jeu ...).

Le développement de partenariat : espaces jeux avec le RPAM, créneaux spécifiques pour le multi accueil, accueil de structures.

Pour faire face à ces évolutions, l'association souhaite créer un nouveau poste de travail à ½ temps dans le cadre du Dispositif « emplois associatif local » piloté par le Conseil Général et cofinancé par la Communauté de Communes de Guingamp (à hauteur d'un tiers du coût total soit un montant de 4000 euros).

A ce titre, et sur proposition de la Commission Enfance, le CLAP sollicite la Communauté de Communes de Guingamp pour une participation sur le financement d'un ½ poste supplémentaire sur le prochain exercice budgétaire sous réserve du financement de l'instance départementale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le principe d'un financement d'un poste à ½ temps pour le CLAP sur l'exercice 2009 sous réserve d'un engagement du Conseil Général,
- propose d'encadrer ce financement par une convention et par une évaluation annuelle de ce dispositif particulier.

- DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES MARCHES SOUS LE SEUIL DE 20 000€ HT

Le Code des marchés publics (CMP) a été modifié par trois décrets successifs parus en décembre 2008.

Ainsi, le seuil en dessous duquel un marché public peut être non écrit (article 11 du CMP) et peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles 28 et 146 du CMP) est passé de 4 000€ à 20 000 € HT

Cette modification des seuils entraîne une évolution des modalités d'organisation de la procédure adaptée au sein de la collectivité et le guide, établi à cet effet depuis 2006, va devoir être réajusté d'autant plus que le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux peuvent être passés selon la procédure adaptée est lui-même passé de 206 000€ HT à 5 150 000 € HT (articles 26 II 5^{ème} et 144-III a du CMP).

Parallèlement il y a lieu de revoir la délégation de signature, accordée aujourd'hui au Président pour les marchés inférieurs à 15 000 € HT par décision du Conseil communautaire en date du 24 avril 2008, en la fixant désormais à 20 000 € HT.

La commission d'ouverture des plis restera toutefois consultée pour avis à partir du seuil de 5 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une délégation de signature au Président pour la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT en application des nouvelles dispositions du code des marchés publics.

– MAISON DE PONTBRIAND – COMMUNE DE GRACES

Mise en vente de la propriété

La Communauté de Communes est propriétaire de la maison de Pontbriand depuis 1998. Cette propriété avait été acquise par la Communauté de Communes auprès du Syndicat Intercommunal du marché des Viandes (SIMAV) suite à sa dissolution en 1988.

Cet immeuble désaffecté est situé sur la commune de Grâces et cadastré à la section AL sous le n° 39 pour une superficie de 2220 m².

Par courrier en date du 5 décembre 2008, le service des domaines a estimé le bien à 60 000 €.

Au regard de son état général et de sa situation, le bureau propose la mise en vente de la propriété au prix de 50 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord sur la mise en vente de cette propriété,
- donne tout pouvoir au président pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

- PERSONNEL

Chargé de mission aux transports – aide LEADER

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de transport à l'échelle de la Communauté de communes et décidé de la création d'un poste de chargé de mission pour conduire cette étude et accompagner la commission Sport, Transport dans sa réflexion sur ce projet.

Le calendrier de cette étude a été scindé en différentes phases

Phase 1 : Diagnostic et évaluation des besoins

Phase 2 : Etude de faisabilité et de conception du projet

Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu

Phase 4 : Mise en œuvre du projet

Cette étude, qui s'inscrit dans un contexte économique et environnemental incitant à trouver aujourd'hui des alternatives au seul développement de la voiture, prendra inévitablement en compte l'efficacité énergétique en s'efforçant de tirer le meilleur parti de tous les moyens existants et en développant, aussi fortement que possible l'intermodalité.

Les besoins en déplacements sur l'agglomération seront ainsi confrontés aux services déjà existants pour proposer un système de transport adapté aux réalités du territoire, à son organisation et prenant en compte différents objectifs en lien avec le développement durable comme la consommation d'espaces dédiés à la voiture, les économies d'énergie, la nécessaire régulation des émissions de CO2.

Ces objectifs sont en cohérence avec ceux du programme LEADER 2007-2013 et une demande de financement du poste de chargé de mission a été déposée au GAL du Pays de Guingamp en décembre dernier.

Le plan de financement de cette opération est défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros T.T.C.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Poste animateur TALD (salaires+ charges)	66 061.00 €	Europe - FEADER LEADER	32 566.27 €	44.00%
Enquête	2 841.00 €	Etat		
Dépouillement et analyse enquête	1 860.00 €	Région Bretagne		
Frais de communication	2 000.00 €	Département des Côtes d'Ar	26 645.13 €	36.00%
visites d'expériences		Structures intercommunales		
		Communes		
Matériel informatique (en € HT)	1 252.25 €	Autres aides publiques		
		Total public (1)	59 211.40 €	80.00%
Assiette éligible (1)	74 014.25 €	Contributions autres que publiques		
		Autofinancement (2)	14 802.85 €	20.00%
Investissements non éligibles (2)		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- Sollicite le bénéfice d'aides au titre du programme LEADER 2007-2013 (FEADER et ligne spécifique du CG 22)
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la constitution de ce dossier y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la communauté de communes s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des aides obtenues.

- PERSONNEL

- Ratio Promus/promouvables

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 23 mars 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les ratios d'avancement de grade pour la Communauté de Communes de Guingamp comme suit pour l'année 2009 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif titulaire du grade d'origine	Nombre de promovables*	Ratio** (%)	Nombre de nominations possibles
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	2	1	100 %	1
Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	5	5	20 %	1
Rédacteur	Rédacteur principal	1	1	0 %	0
Educateur de APS 1 ^{ère} cl.	Educateur des APS hors cl.	1	1	0 %	0

L'assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les ratios entre 0 et 100%.

Le Président pourra procéder aux nominations d'avancement de grade dans la limite des ratios maximum adoptés par l'assemblée délibérante.

* Promouvables : agents qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade

** Ratio = $\frac{\text{Agents nommés}}{\text{Agents promovables}}$

- ACQUISITION DE COMPOSTEURS

- Acquisition de composteurs individuels : attribution du marché

Par délibération du 5 février 2009 le Conseil Communautaire autorisait le Président à lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels sous la forme d'un marché à bons de commande.

L'avis d'appel public à concurrence est paru dans la presse le 20 février 2009, 16 entreprises ont demandé le dossier, 5 ont remis une offre avant la date limite fixée au jeudi 19 mars 2009 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie les 19 mars 2009 à 16 h 30 et le jeudi 26 mars à 17 h propose de retenir la société BROCELIANDE ENVIRONNEMENT pour un montant mini de 7 440.00€ HT pour la fourniture de 200 composteurs et pour un montant maxi 37 200.00€ HT pour la fourniture de 1000 composteurs, en option il est proposé de retenir la fourniture de bio seaux pour un montant mini de 460.00€ HT pour la fourniture de 200 bio seaux et pour un montant maxi 2 300.00€ HT pour la fourniture de 1000 bio seaux et de 200 outils mélangeur pour un montant mini de 660.00€ HT et pour un montant maxi 3 300.00€ HT pour la fourniture de 1000 outils mélangeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le marché à intervenir avec la société BROCELIANDE ENVIRONNEMENT pour la fourniture de composteurs individuels pour un montant mini de 7 440.00€ HT pour la fourniture de 200 composteurs et pour un montant maxi 37 200.00€ HT pour la fourniture de 1000 composteurs, en option il est proposé de retenir la fourniture de bio seaux pour un montant mini de 460.00€ HT pour la fourniture de 200 bio seaux et pour un montant maxi 2 300.00€ HT pour la fourniture de 1000 bio seaux et de 200 outils mélangeur pour un montant mini de 660.00€ HT et pour un montant maxi 3 300.00€ HT pour la fourniture de 1000 outils mélangeur.